Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-030

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2021-02-12-004 - Arrêté portant habilitation du cabinet EC & U situé 7 rue de la Galissonnière à Nantes pour établir les certificats de conformité relatifs aux autorisations d'exploitation commerciale en Ille et Vilaine (2 pages) Page 3

35-2021-02-15-002 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 24 mars 2021 (1 page) Page 6

Direction régionale des finances publiques /

35-2021-02-05-004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme PETITJEAN Muriel, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine aux agents du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 8

35-2021-01-14-007 - Délégation spéciale de signature par M. Michel SACHER, trésorier du Centre d'Encaissement des Amendes, à Mme Marie STUTE, contrôleuse principale des finances publiques (2 pages) Page 13

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2021-02-15-001 - arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine jusqu'au 15 mars 2021 inclus (4 pages) Page 16

Préfecture Ille-et-Vilaine / Secrétariat Général commun départemental

35-2021-02-08-003 - Arrêté préfectoral en date du 8 février 2021 désignant les membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 (1 page) Page 21

35-2021-02-08-004 - Arrêté préfectoral en date du 8 février 2021 désignant les membres de la commission de surveillance des concours externe et interne d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe - session 2021 (1 page) Page 23

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-02-12-004

Arrêté portant habilitation du cabinet EC & U situé 7 rue de la Galissonnière à Nantes pour établir les certificats de conformité relatifs aux autorisations d'exploitation commerciale en Ille et Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant sur habilitation d'un organisme pour établir les certificats de conformité relatifs aux autorisations d'exploitation commerciale

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 20 octobre 2020 par le Cabinet EC & U, représenté par Mme Elodie CHOPLIN, gérante ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1er : Le cabinet EC & U sis 7 rue de la Galissonnière à NANTES (44000) est habilité à réaliser les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 35-2021-15.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat, au même titre que la date et la signature de l'auteur l'ayant établi.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision et non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2.

Article 5 : Un organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit,
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au cabinet EC&U et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 FEV ...

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

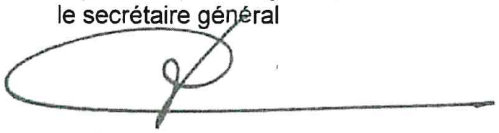

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-02-15-002

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 24 mars 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le 15 février 2021

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
Réunion du 24 mars 2021 – 10 h 00

à

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Beauregard – 3 avenue de la Préfecture - Rennes
Salle 201-204

dossier n° **1331**	**MELESSE**
10 h 00	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la Société ITS SAINT MEEN dont le siège social se situe 155 bis rue Nationale à Pontivy, représentée par M. Frédéric PRIOUX, gérant, relative à la création d'un ensemble commercial par réouverture d'un local fermé depuis plus de 3 ans, qui sera composé de 4 cellules, avec pour 2 cellules, le transfert de l'enseigne GO SPORT et la création d'un magasin destiné à l'équipement de la personne sous l'enseigne SUPERSTORE, pour une surface de vente totale de 2 650 m², situé Avenue du Phare du Grand Jardin à MELESSE, sur la parcelle cadastrée E n° 1925.
Pétitionnaire	ITS SAINT MEEN Monsieur Frédéric PRIOUX 155 bis rue nationale 56300 PONTIVY

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Direction régionale des finances publiques

35-2021-02-05-004

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme PETITJEAN Muriel, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d’Ille-et-Vilaine aux agents du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d’Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;

VU l'arrêté préfectoral de Bretagne du 3 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues entre les services ordonnateurs mentionnés en annexe et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le délégué à la sécurité routière et la direction générale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Karl AMOUR, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Mathilde BANSE, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Christine BRIATTE, contrôleur des finances publiques ;
- Régine BROSSAY, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Nathalie CARLE, contrôleur des finances publiques ;
- Julie CLAVIER, contrôleur des finances publiques
- Carole DREANO, contrôleur des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleur principale des finances publiques ;
- Brigitte JAMET, contrôleur principale des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Martine LOTON, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Catherine MEROUR, contrôleur principale des finances publiques
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Sabrina PERARD, agent d'administration principale des finances publiques,
- Brigitte POIRIER, contrôleur des finances publiques ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) des ministères du bloc 3 aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Régine BROSSAY, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Julie CLAVIER, contrôleur des finances publiques ;

- Brigitte JAMET, contrôleur principale des finances publiques ;
- Brigitte POIRIER, contrôleur des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques.

Article 3 : demeurent réservés au préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833-Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Est abrogé l'arrêté précédent du 18 novembre 2020 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 05 février 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administratrice générale des Finances publiques
Directrice du pôle gestion publique

Muriel PETITJEAN

ANNEXE :

Liste des ordonnateurs concernés :

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Côtes-d'Armor ;

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Finistère ;

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Morbihan ;

La direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest ;

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne ;

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ;

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Bretagne ;

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor ;

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Finistère ;

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan ;

La structure régionale d'appui action sociale et santé-sécurité au travail des ministères économiques et financiers en Bretagne.

Le rectorat de la région académique Bretagne - Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Le secrétariat général commun départemental (SGCD) des Côtes-d'Armor.

Le secrétariat général commun départemental (SGCD) du Finistère.

Le secrétariat général commun départemental (SGCD) d'Ille-et-Vilaine.

Le secrétariat général commun départemental (SGCD) du Morbihan.

Direction régionale des finances publiques

35-2021-01-14-007

Délégation spéciale de signature par M. Michel SACHER, trésorier du Centre d'Encaissement des Amendes, à Mme Marie STUTE, contrôleuse principale des finances publiques

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX

Délégation spéciale de signature

Vu l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné SACHER Michel, comptable public, responsable du Centre d'Encaissement des Amendes, nommé par notification du 15 février 2018 déclare :

- Constituer pour mandataire spécial Mme STUTE Marie, Contrôleuse principale des finances publiques, en lieu et place de Mme DELHOUME Marie Christine, Agente administrative principale des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Signer les chèques sur le Trésor et de le représenter auprès de la Banque de France.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 14 janvier 2021

Signature du délégataire

Mme STUTE Marie
Contrôleuse principale des finances publiques

Signature du déléguant

Bon pour pouvoir

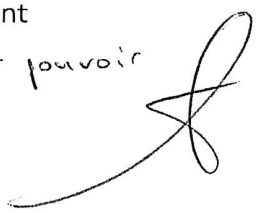

le trésorier,
M. SACHER Michel
Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

1 faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-02-15-001

arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine jusqu'au 15 mars 2021 inclus

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du directeur général de l'ARS du jeudi 11 février 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de ce nouveau coronavirus ;

Considérant que face à la dégradation rapide de la situation épidémiologique nationale, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République française par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant la forte accélération de la circulation du virus sur le territoire national à la suite des fêtes de fin d'année 2020, le Gouvernement a décidé d'imposer un couvre-feu national à 18h00, à compter du samedi 16 janvier 2021 ;

Considérant que, à l'image de la tendance nationale, le département d'Ille-et-Vilaine a connu une augmentation de son taux d'incidence depuis le 28 décembre 2020, passant de 49,7 cas pour 100 000 habitants à 170,8 cas pour 100 000 habitants le 11 février 2021, au-delà du seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants ; que le taux de positivité des tests dépasse également le seuil d'alerte de 5 %, pour s'établir à 5,7 % le 11 février 2021, contre 1,3 % le 28 décembre 2020 ;

Considérant que la situation de la tranche d'âge des 66 ans et plus, les plus susceptibles de faire des formes graves de la maladie, demeure préoccupante, dès lors que leur taux d'incidence s'élève à 237,11 cas pour 100 000 habitants, contre 44,6 cas pour 100 000 habitants le 28 décembre 2020, et que le taux de positivité des tests s'élève à 8,4 % le 11 février 2021, contre 2 % le 28 décembre 2020 ;

Considérant, en outre, que les données hospitalières traduisent une activité soutenue au regard du nombre significatif de patients hospitalisés, à savoir 421 personnes dont 33 en réanimation le 11 février 2021 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n° 2020-1310 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation locale, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'agence régionale de santé de Bretagne, dans son avis du 11 février 2021, recommande de reconduire l'obligation du port du masque à l'ensemble du département ;

Considérant que, d'une part, les taux d'incidence et de positivité sont importants sur l'ensemble du territoire brétillien, traduisant une circulation très active et homogène du virus dans le département, sans que des zones en soient exemptes ;

Considérant que, d'autre part, en l'état actuel des connaissances, le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée ; qu'il résulte des avis et recommandations tant de l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique et du conseil scientifique covid-19, que le port d'un masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par la Covid-19 ;

Considérant, en outre, dans son avis du 12 janvier 2021, le Conseil scientifique Covid-19 souligne le caractère pathogène et plus contagieux des variants du virus qui circulent désormais sur le territoire national ;

Considérant, dès lors, qu'il apparaît essentiel de reconduire l'obligation du port du masque dans le département dans l'objectif de freiner durablement la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er – Le port du masque est obligatoire pour tout piéton sur le territoire du département de l'Ille-et-Vilaine, pour les personnes de onze ans et plus.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 15 mars 2021 inclus.

Article 4 – Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai

de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Rennes, le 15 FEV. 2021

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

Service émetteur : Direction générale

Affaire suivie par : Anne-Briac BILI
Courriel : anne-briac.bili@ars.sante.fr

Téléphone : 02.22.06.72.52

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de région
3 avenue de la préfecture
35 000 RENNES

Date : 11 février 2021

Objet : avis DGARS – Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au courriel en date du 10 février 2021 par lequel vous sollicitez l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre de la prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France **confirment une augmentation de la circulation du virus COVID-19 dans la région. Le taux d'incidence en région** s'élève à ce jour à **104,2 cas pour 100 000 habitants** avec un taux de positivité des tests de **3,2%.**

Le département d'Ille-et-Vilaine est aujourd'hui le département breton le plus impacté par l'épidémie avec un taux d'incidence à **170,8 cas pour 100 000 habitants** et un taux de positivité des tests qui s'établit à **5,7%.**

Les indicateurs concernant **les populations plus âgées (+ de 66 ans),** susceptibles de développer des formes graves de la maladie, s'élèvent à **237, 11 cas pour 100 000 habitants** avec un taux de positivité des tests à **8,4%.**

Les données relatives aux prises en charge hospitalières sur le département traduisent une activité soutenue avec **un nombre important de patients hospitalisés** (421 patients dont 33 en réanimation).

Il est donc essentiel de poursuivre la bonne application des gestes barrières.

Cette situation justifie de **reconduire l'obligation du port du masque dans l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine**, afin de continuer à freiner propagation de l'épidémie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-02-08-003

Arrêté préfectoral en date du 8 février 2021 désignant les membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l’intérieur et de l’outre-mer au titre de l’année 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service des Ressources Humaines
Pôle Formation et Concours

Affaire suivie par :
Mme Dominique NOQUET
☎ : 02.99.02.12.13
✉ : sgc-concours@ille-et-vilaine.gouv.fr

Secrétariat Général Commun
Départemental d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ désignant les membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publiques de l'État ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels d'accès respectivement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, ayant lieu le mercredi 3 mars 2021 :

- Mme Véronique SERRAND
- Mme Dominique NOQUET
- M. Manuel JOUANNY-RAMEY

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."

☎ 0821 80 30 35
www.bretagne.pref.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture – 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-02-08-004

Arrêté préfectoral en date du 8 février 2021 désignant les membres de la commission de surveillance des concours externe et interne d’inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe - session 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service des Ressources Humaines
Pôle Formation et Concours

Affaire suivie par :
Mme Dominique NOQUET
☎ : 02.99.02.12.13
✉ : sgc-concours@ille-et-vilaine.gouv.fr

Secrétariat Général Commun
Départemental d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ désignant les membres de la commission de surveillance des concours externe et interne d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe - session 2021

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2ème classe ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission de surveillance des concours externe et interne d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe, ayant lieu le mardi 2 mars 2021 :

- Mme Véronique SERRAND
- Mme Dominique NOQUET
- M. Manuel JOUANNY-RAMEY
- Mme Florence LOQUIN
- Mme Fabienne LE DREN
- M. Gilles DUBUISSERT

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."

☎ 0821 80 30 35
www.bretagne.pref.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture – 35026 Rennes Cedex 9